

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 V. 369** Vœu relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant l'injustice fiscale fortement ressentie par une part croissante de la population et largement contestée par le mouvement social actuel ;

Considérant que l'évasion fiscale fait perdre chaque année entre 60 et 80 milliards d'euros à l'État français et 40 à 60 milliards sont perdus du fait de l'optimisation fiscale ;

Considérant que l'évasion fiscale permet une mise en concurrence des systèmes sociaux et des règles environnementales, participant à leur alignement sur le moins-disant ;

Considérant que l'impôt contribue à la redistribution des richesses ;

Considérant que l'impôt permet aux pouvoirs publics de financer les services publics nécessaires au développement de la société, de l'accès aux droits de toutes et tous, à l'activité économique dans tous les territoires ;

Considérant que les paradis fiscaux ont contribué à la crise financière de 2008 en hébergeant les produits toxiques de l'industrie financière ;

Considérant que les États ont renfloué le secteur financier à l'origine de la crise de 2008 notamment avec le produit des impôts ;

Considérant les difficultés des populations liées aux conséquences de la crise financière, notamment à l'austérité budgétaire de l'État et des collectivités territoriales ;

Considérant les informations mises au jour par le Consortium international des journalistes d'investigation sur des mécanismes sophistiqués d'optimisation fiscale dont profitent les grandes multinationales et les plus grosses fortunes mondiales ;

Considérant l'amendement de novembre 2017 relatif au plan climat visant à exclure des emprunts verts les candidats ayant fait l'objet de condamnation pour fraude fiscale ;

Considérant la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) signée le 30 octobre 2017 par HSBC et le parquet national financier, reconnaissant l'existence des faits de blanchiment de fraude fiscale ;

Considérant le scandale massif d'évasion fiscale révélé dans les « CumEx Files » impliquant les banques françaises comme BNP Paribas, la Société générale et le Crédit agricole, pour un montant cumulé potentiellement de 55 milliards d'euros à travers toute l'Europe ;

Considérant le scandale révélé dans les « pandora papers » révélant que de nombreuses personnalités politiques, religieuses, monarques, personnages publics et milliardaires ont un recours massif à la fraude et à l'évasion fiscale ;

Considérant que JP Morgan Chase a accepté en 2021 de payer une amende de 25 millions d'euros pour mettre fin aux poursuites dans l'affaire des soupçons de fraude fiscale d'ex-dirigeants de la société d'investissement Wendel ;

Considérant que l'Observatoire fiscal de l'Union européenne a révélé que les principales banques européennes réservent 20 milliards d'euros par an dans les paradis fiscaux avec Barclays, HSBC et NatWest group ;

Considérant l'amende record de 3.7 milliards d'euros infligée à UBS pour démarchage bancaire illicite et blanchiment de fraude fiscale, et les pressions du directeur juridique d'UBS contre la place financière de Paris ;

Considérant que BNP Paribas a été condamnée à Londres pour l'organisation d'un système de fraude fiscale ;

Considérant l'émission d'obligations vertes, notamment auprès d'HSBC ;

Considérant que malgré les vœux votés par le Conseil de Paris s'engageant à s'abstenir à avoir recours à des institutions financières pratiquant et condamnées pour évasion fiscale, la Ville de Paris a émis des émissions obligataires auprès par exemple de JPMorgan ou Natwest en 2021 ;

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Nicolas Bonnet-Oulaldj et les élu-e-s du groupe Communiste-Front de Gauche,

Émet le vœu que la Ville de Paris :

- ne souscrive aucune émission obligataire en 2022 auprès d'institution condamnées pour blanchiment de fraude fiscale,
- s'abstienne de contracter auprès d'institutions actuellement engagées dans des procédures judiciaires relatives à la fraude fiscale.